



À une séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Kiamika tenue le 12 mai 2025, au lieu ordinaire des séances, à 19 h 00, sont présents: Mesdames les conseillères, Mélanie Grenier et Anne-Marie Meyran, ainsi que Messieurs les conseillers Christian Lacroix et Michel Villeneuve formant quorum sous la présidence du maire, Monsieur Michel Dion. Mesdames les conseillères, Diane Imonti et Annie Meilleur, sont absentes.

Le directeur général et greffier-trésorier, Monsieur Marc-André Bergeron est présent.

Une personne assiste à la séance.

Il est ordonné et statué ce qui suit :

**Séance ordinaire du 12 mai 2025**  
**Ordre du jour**

- 1. ADMINISTRATION**
  - 1.1 Ouverture de la séance
  - 1.2 Adoption de l'ordre du jour
  - 1.3 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 avril 2025
  - 1.4 Rapport au conseil-délégation de pouvoirs
  - 1.5 Présentation des comptes du mois d'avril 2025 - Municipalité
  - 1.6 Présentation des comptes du mois d'avril 2025 - Pourvoirie et camping Pimodan
  - 1.7 Demande au Gouvernement du Québec d'assumer les coûts supplémentaires liés au changement de mode de versement du programme d'aide à la voirie locale (PAVL)
  - 1.8 Autorisation de dépenses :

1.8.1 Contrat pour la Coordonnatrice loisirs et Camp de jour

**2. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

- 2.1 Retrait de la responsabilité du service incendie de la municipalité
- 2.2 Autorisation de signature des constats d'infraction en incendie et remboursement des constats à la Régie de sécurité incendie et civile Hautes-Laurentides

**3. TRANSPORTS- VOIRIE**

- 3.1 Résolution MTQ – Confirmation de l'utilisation de la compensation pour l'entretien du réseau routier local pour l'année 2024

**4. HYGIÈNE DU MILIEU**

**5. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**

**6. URBANISME, AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT**

**7. LOISIRS ET CULTURE**

- 7.1 Désignation de la responsable du dépôt de la demande pour le programme Fonds Régions Ruralité - Volet 3 Vitalisation
- 7.2 Désignation de la responsable du dépôt de la demande pour le programme « Accès Rivière »

**8. VARIA**

**9. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**10. LEVÉE DE LA SÉANCE**

2025-05-064

**1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Michel Villeneuve et résolu à l'unanimité des membres présents d'ouvrir la séance. Il est 19h00.

**ADOPTÉE**

2025-05-065

**1.2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Christian Lacroix et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

**ADOPTÉE**

2025-05-066

**1.3 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 AVRIL 2025**

Il est proposé par Mélanie Grenier et résolu à l'unanimité des membres présents que les minutes de la dernière séance ordinaire tenue le 14 avril 2025 soient adoptées telles que reçues et inscrites.

**ADOPTÉE**

**1.4 RAPPORT AU CONSEIL DÉLÉGATION DE POUVOIRS**

Aucun rapport pour le mois d'avril 2025.

2025-05-067

**1.5 PRÉSENTATION DES COMPTES DU MOIS D'AVRIL 2025 - MUNICIPALITÉ**

Il est proposé par Michel Villeneuve et résolu à l'unanimité des membres présents d'approuver la liste des dépenses couvrant la période du mois d'avril 2025 :

- Liste des paiements des comptes au montant total de :  
**67 456,90 \$ ;**
- Et d'approuver le registre des salaires payés au montant total de :  
**53 442,81 \$.**

**ADOPTÉE**

2025-05-068

**1.6 PRÉSENTATION DES COMPTES DU MOIS D'AVRIL 2025 -  
POURVOIRIE ET CAMPING PIMODAN**

Il est proposé par Christian Lacroix et résolu à l'unanimité des membres présents d'approuver la liste des dépenses couvrant la période du mois d'avril 2025 :

- Liste des paiements des comptes au montant total de :  
**1 395,46 \$.**

**ADOPTÉE**

2025-05-069

**1.7 DEMANDE AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC D'ASSUMER LES  
COÛTS SUPPLÉMENTAIRES LIÉS AU CHANGEMENT DE MODE DE  
VERSEMENT DU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL)**

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) a modifié les modalités de versement des aides financières dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL), imposant un paiement comptant au lieu de versements échelonnés sur dix ans;

**CONSIDÉRANT QUE** cette modification constitue un changement important aux conditions initialement prévues dans les ententes signées entre les municipalités et le MTMD;

**CONSIDÉRANT QUE** plusieurs municipalités, dont la municipalité de Kiamika, avaient contracté un emprunt à long terme en fonction des modalités initiales, et que cette modification engendre des coûts supplémentaires importants en raison des intérêts encourus sur les emprunts fermés;

**CONSIDÉRANT QUE**, dans le cas particulier de la municipalité de Kiamika, le règlement d'emprunt numéro R-312-R-313 a été adopté dans le cadre du PAVL – Volet redressement, et que le changement de modalité affecte directement sa trésorerie, même si la capacité de remboursement est présente;

**CONSIDÉRANT QUE** cette situation est jugée préjudiciable non seulement pour la municipalité de Kiamika, mais également pour d'autres municipalités du Québec qui se trouvent dans une situation similaire;

8307

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) reconnaît les impacts de cette décision et a offert un accompagnement aux municipalités concernées;

Il est proposé par Anne-Marie Meyran et résolu à l'unanimité que la MRC d'Antoine-Labelle demande au ministère des Finances d'assumer les coûts supplémentaires engendrés par cette modification, incluant les intérêts liés aux emprunts contractés par les municipalités touchées, tels que ceux de la municipalité de Kiamika.

Il est de plus résolu que la MRC appuie la municipalité de Kiamika dans sa démarche visant à faire reconnaître le caractère injuste de cette modification rétroactive aux modalités de financement.

Il est également résolu que cette résolution soit transmise au ministère des Finances, au ministère des Transports et de la Mobilité durable, au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, à la députée de Labelle, à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) ainsi qu'à l'Union des municipalités du Québec (UMQ).

#### **ADOPTÉE**

**2025-05-070**

#### **1.8.1 CONTRAT POUR LA COORDONNATRICE LOISIRS ET CAMP DE JOUR**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité souhaite offrir un soutien aux différents organismes et comités de son territoire ;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité chapeautera le Camp de jour de Kiamika et qu'un.e responsable doit être désigné.e ;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité utilisait les services de madame Caroline Grenier pour accomplir les tâches pour l'année 2024 ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Michel Villeneuve et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter l'offre contractuelle présentée par madame Caroline Grenier pour l'année 2025.

#### **ADOPTÉE**

2025-05-071

**2.1 RETRAIT DE LA RESPONSABILITÉ DU SERVICE INCENDIE DE LA MUNICIPALITÉ**

**CONSIDÉRANT** la création de la Régie de sécurité incendie et civile Hautes-Laurentides (RSICHL) ;

**CONSIDÉRANT QUE** la RSICHL possède sa propre police d'assurance ;

**CONSIDÉRANT QU'**il n'incombe plus à la Municipalité d'assumer la responsabilité du service d'incendie;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Christian Lacroix et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents de demander le retrait de la responsabilité du service d'incendie de la police d'assurance de la Municipalité.

**ADOPTÉE**

2025-05-072

**2.2 AUTORISATION DE SIGNATURE DES CONSTATS D'INFRACTION EN INCENDIE ET REMBOURSEMENT DES CONSTATS À LA RÉGIE DE SÉCURITÉ INCENDIE ET CIVILE HAUTES-LAURENTIDES**

**CONSIDÉRANT QUE** la Régie de sécurité incendie et civile Hautes-Laurentides est responsable de la sécurité incendie sur le territoire de la municipalité de Kiamika depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024;

**CONSIDÉRANT** les différents règlements de la municipalité portant sur la sécurité et la prévention des incendies;

**CONSIDÉRANT** le besoin que les officiers et les techniciens en prévention des incendies de la Régie de sécurité incendie et civile Hautes-Laurentides puissent faire appliquer les divers règlements de la municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** les frais engendrés par les infractions aux différents règlements en sécurité incendie sont directement imputables au budget de la Régie;

**CONSIDÉRANT QUE** l'entente avec la Cour municipale de la MRC d'Antoine-Labelle est signée par la municipalité et les constats d'infraction doivent être au nom de la municipalité;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Michel Villeneuve et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser tout officier et technicien en prévention des incendies nommés par la Régie de sécurité incendie et civile Hautes-Laurentides à émettre et signer les constats d'infraction en lien avec la sécurité et la prévention des incendies au nom de la municipalité de Kiamika.

Il est de plus résolu de transmettre à la Régie les sommes reçues de la Cour municipale concernant les constats relatifs à la sécurité et prévention des incendies émis par les officiers et techniciens en prévention des incendies, au nom de la municipalité.

**ADOPTÉE**

2025-05-073

**3.1 RÉSOLUTION MTQ – CONFIRMATION DE L'UTILISATION DE LA COMPENSATION POUR L'ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL POUR L'ANNÉE 2024**

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère des Transports et de la Mobilité durable a versé une compensation de 375 336\$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2024 ;

**CONSIDÉRANT QUE** suite aux changements apportés par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), la Municipalité doit attester et confirmer l'utilisation de cette somme ;

**CONSIDÉRANT QUE** la compensation annuelle allouée à la Municipalité de Kiamika vise l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Anne-Marie Meyran et résolu à l'unanimité des membres présents, d'attester le bilan présenté par le greffier-trésorier au montant de 621 055\$ totalisant les frais admissibles encourus au cours de l'année 2024 sur des routes locales de niveau 1 et 2, incluant l'entretien hivernal, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

**ADOPTÉE**

2025-05-074

**7.1 DÉSIGNATION DE LA RESPONSABLE DU DÉPÔT DE LA DEMANDE POUR LE PROGRAMME FONDS RÉGIONS RURALITÉ - VOLET 3 VITALISATION**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Kiamika souhaite déposer une demande dans le cadre du Programme Fonds régions et ruralité (FRR) - Volet 3 – Vitalisation ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mélanie Grenier et résolu à l'unanimité des membres présents de désigner madame Valérie Forget, chargée de projets loisirs et culture, comme signataire dûment identifié pour signer et déposer les documents en lien avec la demande dans le cadre du Programme Fonds régions et ruralité (FRR) - Volet 3 – Vitalisation.

**ADOPTÉE**

2025-05-075

**7.2 DÉSIGNATION DE LA RESPONSABLE DU DÉPÔT DE LA DEMANDE POUR LE PROGRAMME « ACCÈS RIVIÈRE »**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Kiamika souhaite déposer une demande dans le cadre du Programme « Accès Rivière » ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Christian Lacroix et résolu à l'unanimité des membres présents de désigner madame Valérie Forget, chargée de projets loisirs et culture, comme signataire dûment identifié pour signer et déposer les documents en lien avec la demande dans le cadre du Programme « Accès Rivière ».

**ADOPTÉE**

**9. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Ponceau Chapleau  
Règlement roulotte

2025-05-076

10. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Christian Lacroix et résolu à l'unanimité des membres présents que la séance soit levée. Il est 19h10.

**ADOPTÉE**

\_\_\_\_\_  
Michel Dion  
Maire

\_\_\_\_\_  
Marc-André Bergeron  
Dir. général/greffier-trésorier

*Je, Michel Dion, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.*

\_\_\_\_\_  
Michel Dion, maire